

ZONES DE PERCÉES VISUELLES SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT



Ordre de réalisation des travaux pour les percées visuelles (2015)

- # 1 : Marina de la Chaudière
- # 3 : Parc de l'Anse-Benson et Parc de l'Anse-à-l'Anguille
- # 4 : Parc du Rigolet
- # 6 : Rive est de la rivière Etchemin et Parc du Domaine-Etchemin
- # 12 : Battures du fleuve entre 3143 et 3704 (en face)
- # 13 : Batture du fleuve entre la structure aérienne d'Ultramar et la propriété d'Ultramar
- # 14 : Pointe de terrain vacante à l'ouest du stationnement d'Ultramar
- # 15 : Parc Ultramar (en face du 4082 rue Saint-Laurent)
- # 16 : Battures du fleuve, entre la propriété d'Ultramar et la maison Louis-Fréchette
- # 17 : Maison Louis-Fréchette
- # 23 : Secteur du quai Paquet et battures du fleuve
- # 24 : Rue de la grève Jolliet